



## **REGLEMENT DU CONCOURS SELFIE « LA MEDIATHEQUE & VOUS »**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La ville de L'Aigle, domiciliée place Fulbert de Beina, 61300 L'Aigle, organise un concours photo intitulé « La médiathèque & vous » à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la médiathèque.  
L'objet du concours est de vous mettre en avant avec votre coup de cœur littéraire, cinématographique ou musical en mettant à l'honneur la technique de l'autoportrait dite « selfie ».

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique disposant d'une adresse électronique valide. Toute personne mineure (moins de 18 ans) devra fournir l'adresse électronique valable d'un des responsables légaux. Celui-ci sera contacté en cas de victoire dudit mineur.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation est limitée à deux photos au plus par personne.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le concours se déroule du 11 juillet au 14 octobre 2017.

Pour participer à ce concours, le participant doit envoyer sa (ses) photo(s) par email à l'adresse : [concours.mediatheque@ville-laigle.fr](mailto:concours.mediatheque@ville-laigle.fr)

Lors de l'envoi, chaque participant doit fournir les renseignements suivants :

- Nom et prénom du participant
- Adresse postale et téléphone du participant
- Email du participant

L'objet de l'email devra préciser la mention suivante « Concours selfie : la médiathèque & vous ».

La (les) photo(s) doivent comporter le thème du concours à savoir l'autoportrait avec le document de votre choix. (Livre, CD, DVD)

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la (les) photographie(s) qu'il envoie.

### **ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY**

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury qui se basera sur trois critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité et respect du thème.

Le jury du concours photo « La médiathèque & vous » est composé comme suit :

- un représentant de la municipalité,
- un représentant de la médiathèque,
- un adhérent

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le nombre total de lots est de 6. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- 1<sup>er</sup> prix du jury : collection CD victoire de la musique 2017
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 PASS Jazz en Ouche
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 place pour 2 personnes à la Saison Culturelle 2017/2018
- du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> prix : 1 abonnement à la médiathèque pour une durée d'un an et un ouvrage

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RESULTATS**

Tous les participants pourront consulter les résultats sur le site web de la ville de L'Aigle (<https://www.ville-laigle.fr/>) et de la médiathèque (<http://www.mediatheque-laigle.fr>) à partir du 21 octobre 2017. Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans la semaine du 30 octobre 2017.

Les résultats seront également relayés sur les différents supports de la Ville de L'Aigle :

- la newsletter,
- la page facebook de la ville,
- le compte de twitter de la ville.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Les lots pourront être retirés lors de la remise des prix qui sera organisée cette occasion.

## **ARTICLE 8 – DROITS DES PARTICIPANTS**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « La médiathèque & vous » autorise la ville de L'Aigle à utiliser gratuitement sa (ses) photo(s) sur tout support de communication dans le cadre strict de la promotion du présent concours. Pour toute autre utilisation, la ville de L'Aigle devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la (les) photographie(s)
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la ville de L'Aigle de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la (les) photo(s).

Les photographies devront respecter les lois et règlements du droit français.

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations seront exclusivement destinées à la ville de L'Aigle.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de L'Aigle  
Place Fulbert de Beina  
61300 L'Aigle

## ARTICLE 11 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par les participants entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Mairie de L'Aigle  
Place Fulbert de Beina  
61300 L'Aigle

Chaque participant garantit que le contenu de sa photo ne contient rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il garantit notamment, sans que cette liste ne soit limitative, que sa photo ne contient pas :

– d'élément à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, violent, menaçant, malveillant ou constitutif de harcèlement à l'égard de toute personne physique ou morale, ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison notamment de leur sexe (homme/femme), de leurs opinions politiques, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de leur orientation sexuelle.

– d'élément incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

– d'élément incitant au suicide ou à tout autre acte mettant en danger la santé et/ou l'épanouissement physique, psychologique ou moral des lecteurs.

– d'élément de nature à porter atteinte au respect de la vie privée, au respect de la personne humaine et de sa dignité et à la protection de l'enfance et de l'adolescence, notamment des propos à caractère pornographique ou pédophile.

– d'élément comprenant des informations nominatives et des données personnelles permettant d'identifier une tierce personne.

La responsabilité de la ville de L'Aigle ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de L'Aigle pourra annuler ou suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.